



Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

## D-2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

### D-2-1 Plans de zonage

#### D-2-1-1 Plans de zonage


##### Plan D-2-1-1.091

Thorigné-Fouillard / Cesson-Sévigné / Acigné

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019  
Modification simplifiée n°3 approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole le 21/03/2024

Modification n°2 : dossier soumis à enquête publique

Échelle : 1 / 2 000  
Septembre 2024



**Éléments de contexte**

- Limite communale**
- Parcelle et bâti cadastral**

**Règles relatives à l'ordonnancement, la construction et la mixité fonctionnelle**

- Zonage (limite et nom de zone)**: ZA, NP, 1AU04, 2AU, UI1a, Z.A. Le Boulais.
- Règle architecturale particulière (RA+\*)**: Indiquée par des triangles pointant vers l'extérieur.
- Faillie imposée**: Indiquée par des traits diagonaux.
- Perimètre concerné par une recommandation**: Indiquée par un trait pointillé.
- Axe de flux**: Indiquée par un trait pointillé.
- Centralité**: Indiquée par un trait pointillé.
- Implantation imposée**: Indiquée par un trait pointillé.
- Marge de recul**: Indiquée par un trait pointillé.
- Marge de recul résultant de l'art. L. 111-6**: Indiquée par un trait pointillé.
- Marge de recul résultant de l'art. L. 111-8**: Indiquée par un trait pointillé.
- Linéaire commercial simple**: Indiquée par un trait pointillé.
- Linéaire commercial renforcé**: Indiquée par un trait pointillé.
- Perimètre à potentiel de mixité tertiaire**: Indiquée par un trait pointillé.

**Règles relatives aux espaces verts, à l'environnement et à l'énergie**

- Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique (MNIÉ)**: Indiquée par un trait pointillé.
- Espace boisé classé**: Indiquée par un trait pointillé.
- Espace d'intérêt paysager ou écologique**: Indiquée par un trait pointillé.
- Plantation ou espace libre paysager à réaliser**: Indiquée par un trait pointillé.
- Terrain cultivé à protéger**: Indiquée par un trait pointillé.
- Site naturel de compensation**: Indiquée par un trait pointillé.
- Zone humide du SAGE Vilaine**: Indiquée par un trait pointillé.
- Zone humide du SAGE Rance Frémur**: Indiquée par un trait pointillé.

**Secteurs de risques et de nuisances**

- Monument historique du règlement graphique**: Indiquée par un trait pointillé.
- Patrimoine bâti d'intérêt local (1, 2 ou 3 étoiles)**: Indiquée par un trait pointillé.
- Ensemble urbain patrimonial : séquence urbaine**: Indiquée par un trait pointillé.
- Ensemble urbain patrimonial : composition urbaine ou architecturale**: Indiquée par un trait pointillé.
- Préimétre d'application des Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)**: Indiquée par un trait pointillé.
- Zone inondable (hors PPRI)**: Indiquée par un trait pointillé.
- Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI)**: Indiquée par un trait pointillé.
- Secteur de risques et de nuisances technologiques (dont les secteurs de niveau 1, 2 ou 3)**: Indiquée par un trait pointillé.

**Règles liées aux équipements, réseaux et servitudes**

- Emplacement réservé**: Indiquée par un trait pointillé.
- Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvertures**: Indiquée par un trait pointillé.
- Voie de circulation à conserver ou à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Chemin piétons/cycles à conserver**: Indiquée par un trait pointillé.
- Chemin piétons/cycles à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Équipement d'intérêt général à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Espace vert à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Espace public à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Terrain concerné par la servitude**: Indiquée par un trait pointillé.
- Principes de localisation de voies de circulations et autres ouvertures**: Indiquée par un trait pointillé.
- Voie à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Voie à créer (voie secondaire, de desserte...)**: Indiquée par un trait pointillé.
- Chemin piétons/cycles à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Équipement d'intérêt général à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Espace vert à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Espace public à créer**: Indiquée par un trait pointillé.
- Terrain concerné par la servitude**: Indiquée par un trait pointillé.
- et autres règles :**
  - Secteur de constructibilité limitée**: Indiquée par un trait pointillé.
  - Axe de métro et secteur de nécessité de service public**: Indiquée par un trait pointillé.
  - Emplacement réservé pour programme de logement**: Indiquée par un trait pointillé.
  - Servitude d'établissement pénitentiaire**: Indiquée par un trait pointillé.

**La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.**

**Modifications apportées par la présente procédure**